Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 27 août 2025

Présidence : Mme Martine Borgeaud

Présence : 27 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 7/2025 : Demande d'un crédit d'exécution de CHF 1'300'000.- pour

Rue du Village

- **le remplacement de la conduite d'eau potable**
- **le gainage des collecteurs d'eaux usées**

Bas du chemin de la Chérard

- **la réfection des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires**

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis municipal N° 7/2025 présenté le 27 août 2025 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'exécution de CHF 1'300'000.- (un million trois cent mille francs) pour le remplacement de la conduite d'eau potable et le gainage des collecteurs d'eaux usées sur la rue du Village, ainsi que pour la réfection des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires au bas du chemin de la Chérard.
- D'admettre le mode de financement proposé.

Accepté avec 26 OUI, zéro NON et 1 ABSTENTION au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 27 août 2025
Montpreveyres, le 29 août 2025

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente

CONSEIL GÉNÉRAL DE MONTPREVEYRES
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

Marion Villars
Secrétaire

En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.